



# Gouvernance, montages juridiques et financiers des projets participatifs d'énergies renouvelables

22 mai - RODEZ

# Déroulé de la journée

- ❑ 9h30 : Accueil & Introduction
- ❑ 10h : Partie 1 // Le choix de la forme juridique
- ❑ 12h30 à 13h30 : Pause
- ❑ 13h30 à 16h : Partie 2 // La rédaction des statuts

## PHASES

Émergence

Développement

Financement

Construction

Exploitation

### CITOYEN



Constitution d'un collectif citoyen



DÉFINITION AMBITION



Choix des partenaires techniques et financiers



Levée de fonds pour l'investissement



Communication déroulé chantier



Communication locale, actions pédagogiques

### ÉCONOMIQUE



Subventions, bénévolat



Financement du développement



Tour de table financier



Investissement



Paiements prestataires



Vente de l'énergie



Partage des bénéfices

### TECHNIQUE



Étude d'opportunité



Études de faisabilité



Autorisations



PERMIS DE CONSTRUIRE



Préparation travaux



RACCORDEMENT



Installation



Maintenance

### JURIDIQUE



Création de l'association de préfiguration



Rédaction des statuts



Constitution de la société locale



Suivi souscriptions et conventions



Suivi des contrats, délais de construction



Mise en œuvre des contrats de garantie de performances, assurances

### Accompagnement méthodologique

- Susciter l'envie
- Outils méthodologiques (guide, formations, base de données)
- Mise en liens avec des partenaires techniques

- Accompagnement méthodologique (volets citoyen, juridique et financier)
- Outils de communication

- Suivi
- Relais de la levée de fonds

- Suivi
- Capitaliser sur les expériences des membres

- Suivi
- Capitaliser sur les expériences des membres

# Introduction

Les choix juridiques et financiers : phase à risques... éthiques !

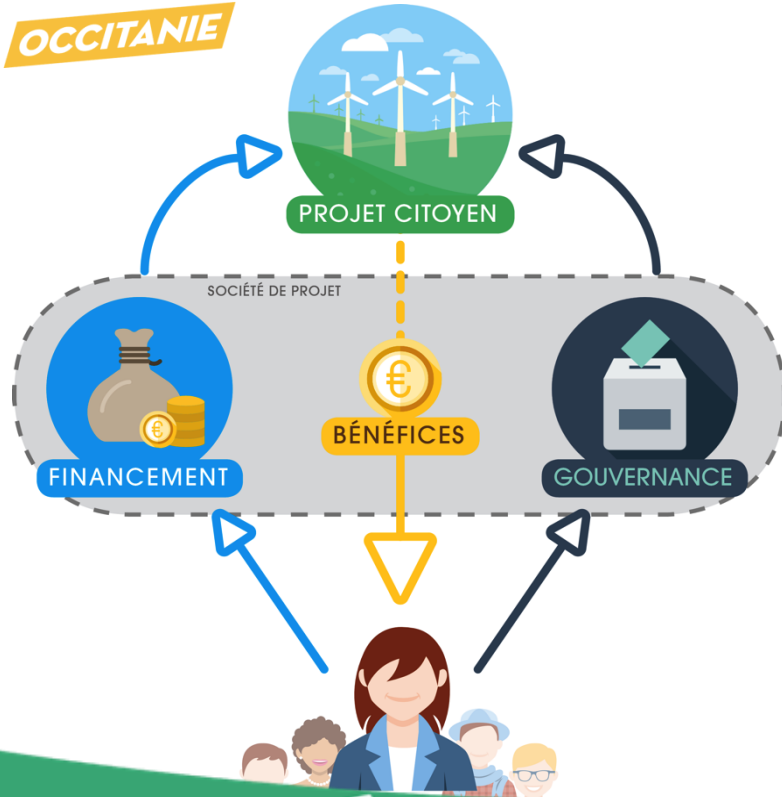


Participer ? Oui ! Mais ...

- A **quoi** ?
- Dans **quel but** ?
- Avec **qui** ?
- **Comment** ?
- A **quel moment** ?

➔ Impact sur l'objet social, la forme juridique, les modalités de gouvernance, les outils de financement, etc.

## Introduction

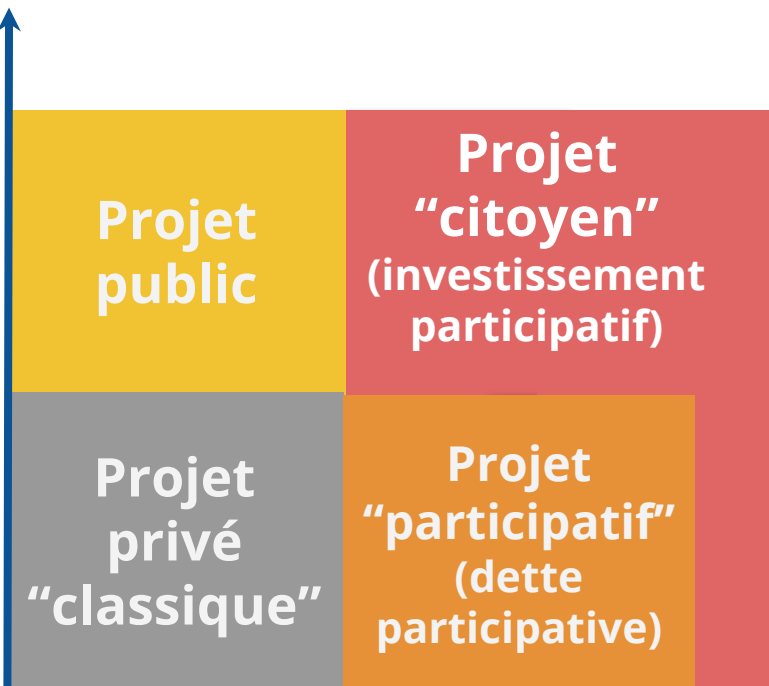


### Pourquoi participer à la “gouvernance” ?

- ❑ **Pour maîtriser les décisions stratégiques !**
  - ➔ Orienter le projet vers l'intérêt du territoire
  - ➔ Sur de long-terme
- ❑ **Pour maximiser les retombées économiques !**
  - ➔ Capter les dividendes versés aux actionnaires
  - ➔ Flécher une partie des bénéfices pour le territoire (animation locale, pédagogie, réinvestissement, développement local...)

# Introduction

Pour tous



Projet 100% privé



Projet avec maîtrise et financement public



Projet avec financement local mais sans accès à la gouvernance



Projet avec gouvernance et investissement local (public-citoyen)

Projet participatif et citoyen

Projet d'intérêt territorial

Par tous



# Introduction

## Montage

### “Citoyen”

#### Ancrage Local

- > Acteurs publics & privés
- > Maîtrise opérationnelle du projet dans le temps

#### Projet “non spéculatif”

- > Une rentabilité avérée
- > Réserves impartageables importantes
- > Lucrativité limitée au service du projet
- > Économie Sociale et Solidaire

#### Gouvernance démocratique

- > Gouvernance collective
- > Pouvoirs “déconcentrés”

#### Plus-Value Sociale et environnementale

- > Un intérêt collectif identifié et partagé
- > Lien social, atout environnemental

## Montage

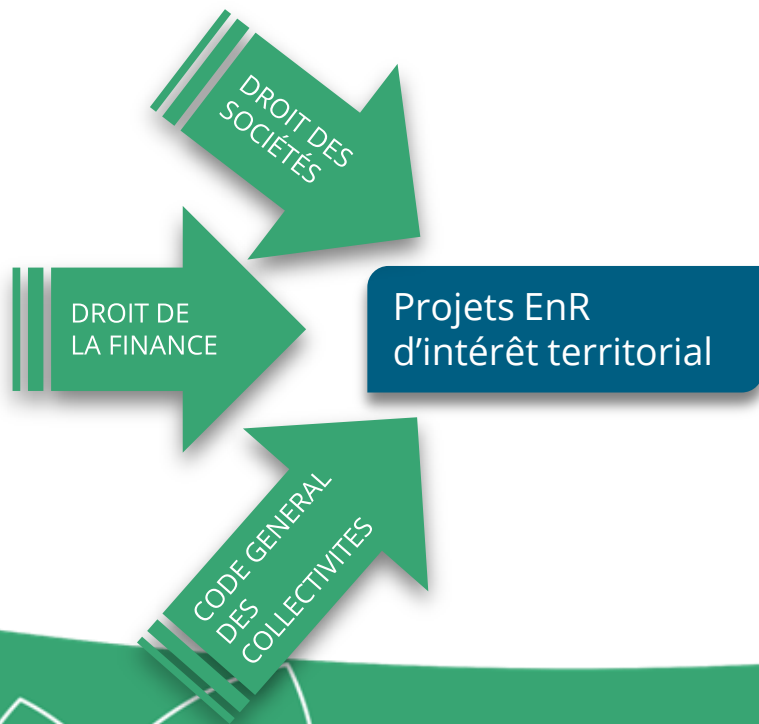
### “Participatif”

#### Quelles différences ?

- > Ancrage
- > Gouvernance
- > Logiques d'investissement
- > Orientation des flux financiers

# Introduction

► **Cadre réglementaire en constante évolution :**



**Pour aller plus loin sur cette question :**

- Le guide [“Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d’énergie renouvelable”](#) (Energie Partagée, en partenariat avec le Ministère de l’Environnement et l’ADEME, 2016)
- [“Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables”](#) (ADEME, RAEE, 2015)

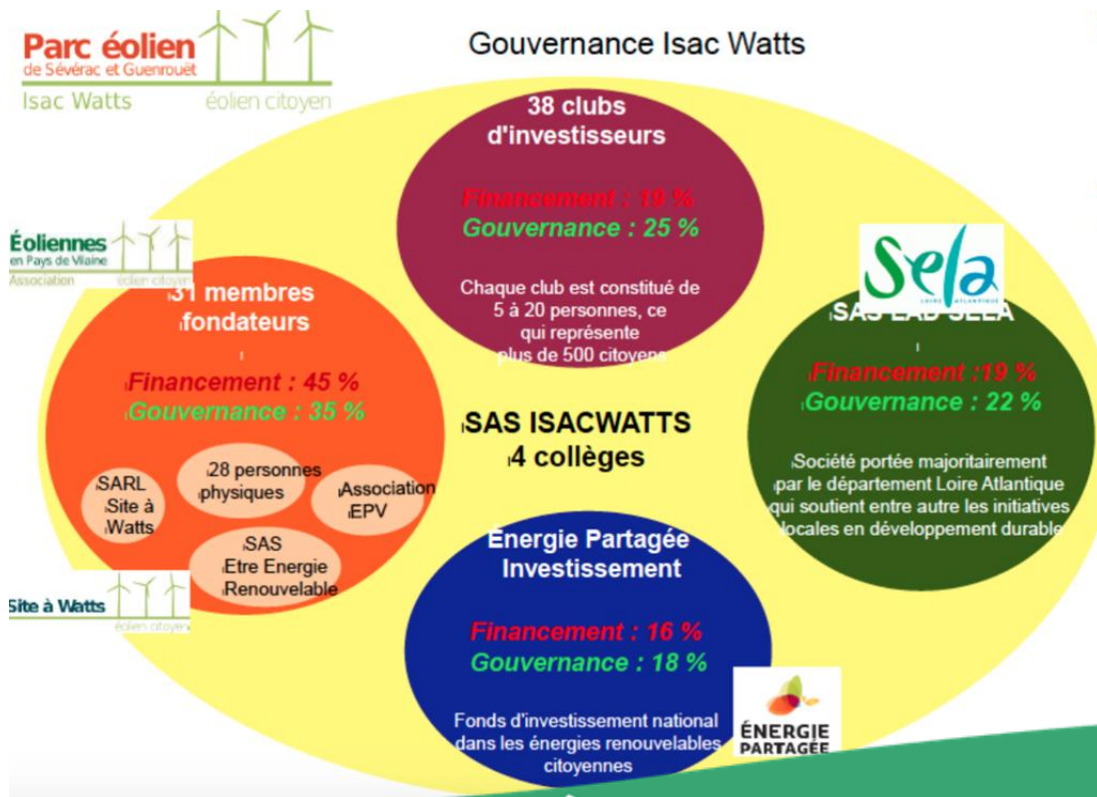


## ► Focus sur les dernières avancées



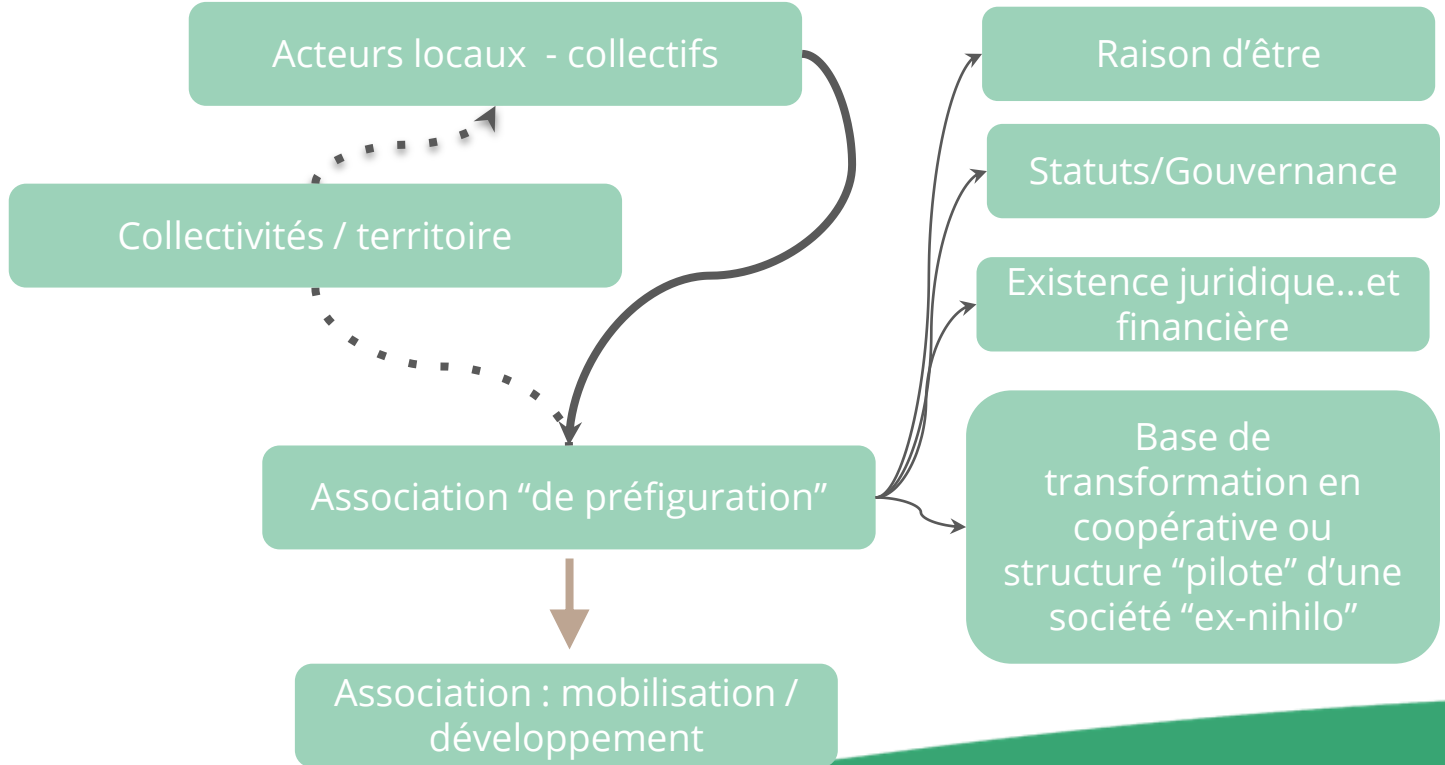
# Introduction

Votre objectif :  
comprendre ce  
type de schéma

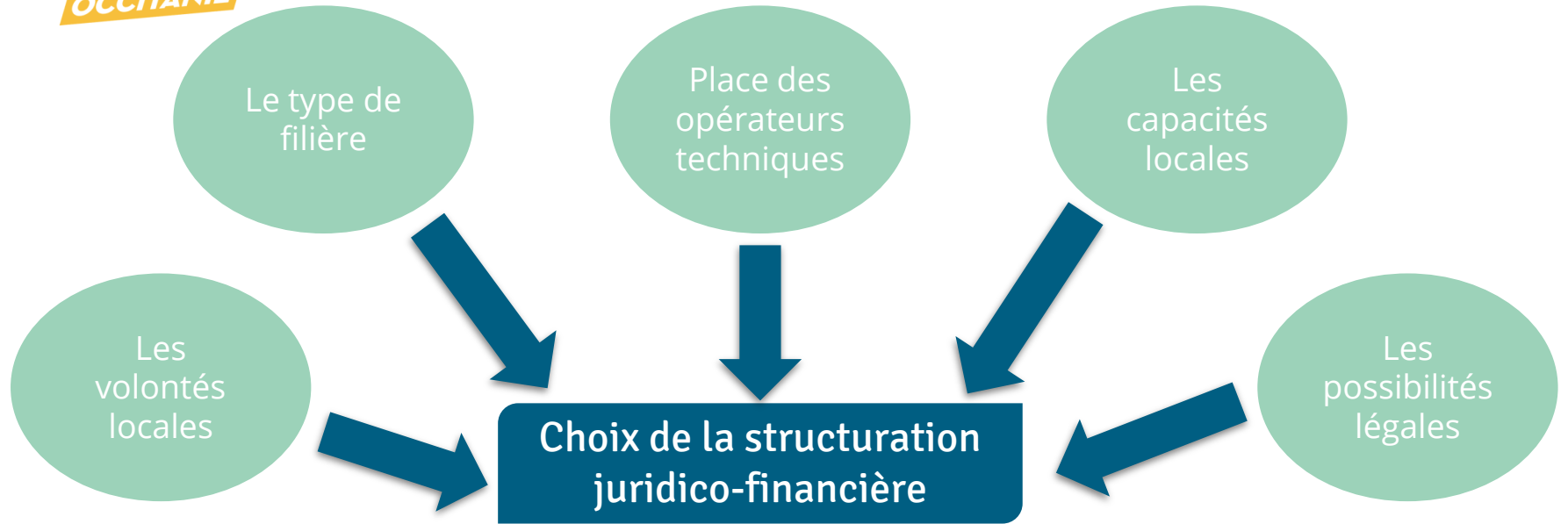


# Introduction

**Comment  
débuter ?**

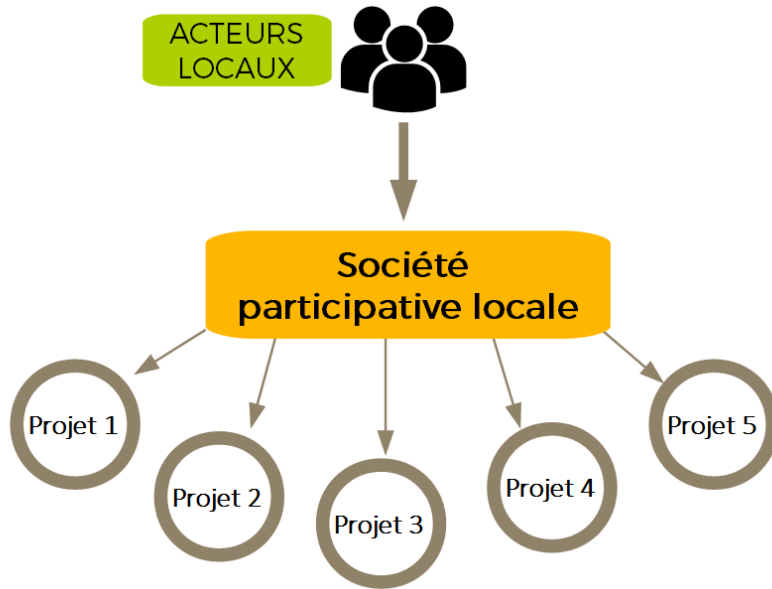


# Introduction



# Introduction

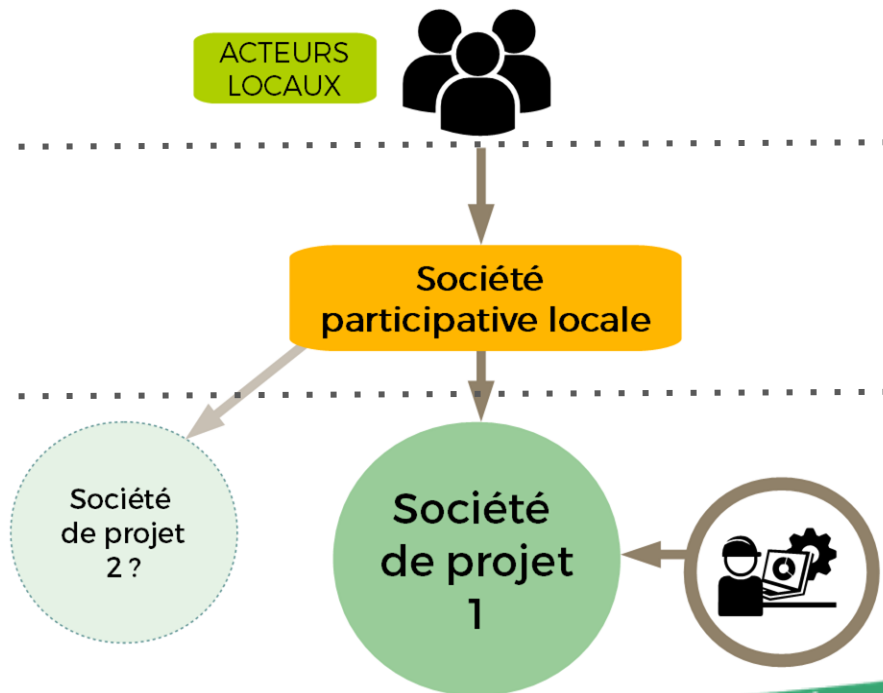
## ► Le montage à “1 étage”



- Mutualisation des coûts de gestion
- Solidarité entre des projets plus ou moins rentables
- Une seule gouvernance à “animer”



## ► Le montage à “double étage”



► Rassurer les investisseurs et opérateurs

► Développement de projets à moyen terme avec d'autres partenaires

► Éviter les conflits d'intérêts

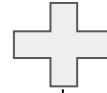
► Diminuer le risque de déséquilibre comptable et financier

# Introduction

## ► Focus sur la SPV : “Special purpose vehicule”

### **Société - SAS ou SARL**

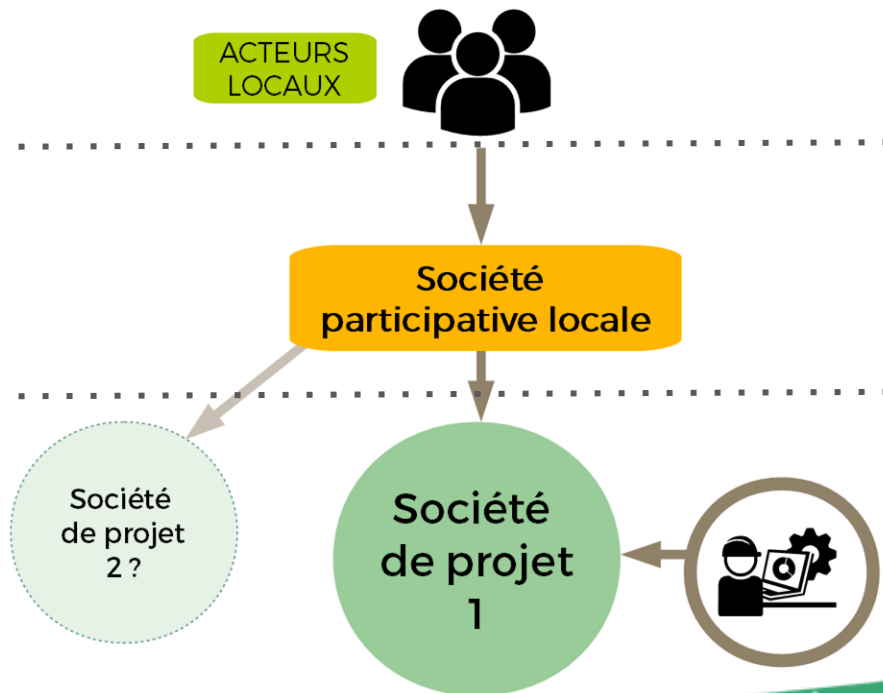
- > très prisées
- > objet unique
- > pour le développement
- > valorisation capitalistique



- Objectif unique et risques associés sériés
- Capitalisation progressive et spécifique - mobilisation acteurs financiers sur 1 type de projet
- Gouvernance “simple”

# Introduction

## ► Le montage à “double étage”

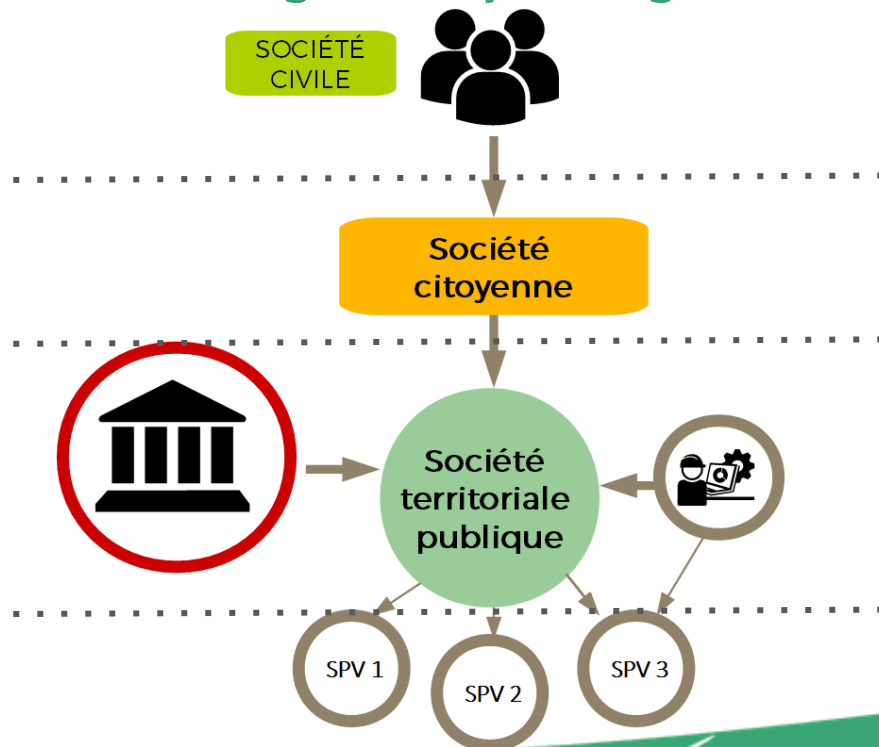


- Rassurer les investisseurs et opérateurs
- Développement de projets à moyen terme avec d'autres partenaires
- Éviter les conflits d'intérêts
- Diminuer le risque de déséquilibre comptable et financier
- Les acteurs locaux sont unis



# Introduction

## ► Le montage à “triple étage”



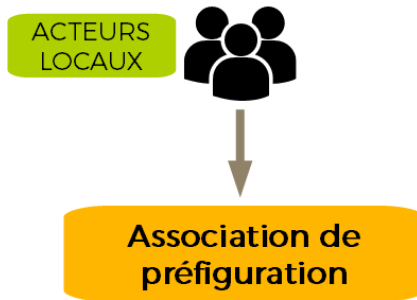
► Contrôle public fort sur la société territoriale publique (de type SEM ou SPL)

► Éviter les conflits d'intérêts

► Simplification de la gouvernance de la société territoriale publique

# Introduction

## ► Focus sur l'intérêt de constituer une "association de préfiguration"



### Plusieurs scenarii d'évolution

- 1- Suppression de l'association suite à la création de la société de projet
- 2- Transformation de l'association en SCIC (unique possibilité)
- 3- Perdure en parallèle de la société de projet pour porter des actions d'intérêt général



- Existence juridique et financière propre > permet de mobiliser les premiers financements (dons, subventions, etc.)
- Outil fédérateur et souple (> mise en concurrence)
- Capital sympathie des associations

# Déroulé de la journée

- ❑ 9h30 : Accueil & Introduction
- ❑ 10h : Partie 1 // Le choix de la forme juridique
- ❑ 12h30 à 13h30 : Pause
- ❑ 13h30 à 16h : Partie 2 // La rédaction des statuts

## Partie 1 : Le choix de la forme juridique

“Les statuts ne font pas la vertu”

**EQUATION**  
“Valeurs-statuts-pratiques”

**Autres documents :**

- charte,
- règlement intérieur,
- pacte d'actionnaires,
- etc. .



# Partie 1 : Le choix de la forme juridique

## Les 6 grandes thématiques à aborder

### ► Enjeux généraux liés aux choix statutaires

#### Modèle socio-économique

*Activités lucratives ou non,  
Don-mécénat, bénévolat,  
subventions, aides à l'emploi,  
crédits d'impôts*

#### Besoin de financement

*Importance besoin de fonds  
propres pour investissement,  
BFR, déficits de départ  
Attente des investisseurs*

#### Lucrativité

*Importante, limitée, ou nulle  
Mise en réserve  
Limitation rémunérations du  
travail et du capital  
Rémunération des dirigeants*

#### Gouvernance

*Place des fondateurs,  
bénévoles, salariés, parties  
prenantes, collectivités  
Pouvoir décisionnaire ou  
consultatif*

#### Avantages juridiques, sociaux, fiscaux

*Agréments (ex : SIAE),  
Exonération impôts  
commerciaux, intérêt général,  
utilité publique, emplois aidés,  
statut social dirigeants*

#### Image

*Attachement à des valeurs  
Efficacité économique*

# Partie 1 : Le choix de la forme juridique

## ► Enjeux propres aux EnR participatives

ACRONYME	SAS	SARL	SA	SCIC	SEM	COOP 47
Type de société ?	Société par Actions Simplifiées	Société à Responsabilité Limitée	Société Anonyme	Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SAS/SA ou SARL)	Société d'Économie Mixte	Coopérative loi 1947 (SAS/SA ou SARL)
COLLECTIVITÉS AU CAPITAL ?	OUI si inf. à 50%	NON	OUI si inf. à 50%	OUI si inf. à 50%	OBL. entre 50 et 85%	OUI si inf. à 50%
NBR LIMITÉ D'ACTIONNAIRES?	NON	OUI si inf. à 99	NON	OUI SI SCIC SARL	NON	OUI SI SARL
SIMPLICITÉ CONTRACTUELLE	OUI	NON	NON	UN PEU SI SCIC SAS	NON	UN PEU SI SAS
GARDES-FOUS "INTERET GENERAL"	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
OBLIGATION SALARIE ?	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON

## Partie 1 : Le choix de la forme juridique

### Le choix de la forme juridique : les questions à se poser

- ❑ Quelle est la raison d'être de la SLOP ? => OBJET SOCIAL
- ❑ Qui participe à la SLOP ? => ACTIONNARIAT
- ❑ Comment sont prises les décisions ? => GOUVERNANCE
- ❑ Quelle répartition des bénéfices ?
- ❑ Combien cela coûte de créer et de gérer la société ?

# Partie 1 : Le choix de la forme juridique

## Objet social : les différences

### SAS

Développer une société commerciale qui génère des bénéfices ayant majoritairement vocation à être distribués individuellement aux différents actionnaires

**Liberté  
statutaire/Lucrativité**

### SCIC SAS

Développer une société coopérative marquée par le multisociétariat pour générer des bénéfices réutilisables collectivement dans d'autres projets

**Intérêt  
collectif/Multisociétariat**

### SEM

En lien avec les compétences des collectivités.  
La SEM doit avoir un objet propre et ne peut pas uniquement servir à capitaliser d'autres sociétés (en général opérations successives). Il existe cependant le cas des SEMOP

**Intérêt général**

Les questions à se poser : Le collectif impliqué dans le projet...  
... est-il dans une optique de réinvestissement rapide dans de nouveaux projets ?  
...Y a-t-il plusieurs types d'acteurs qui gravitent autour du projet (=multisociétariat) ?



# Partie 1 : Le choix de la forme juridique

Qui est (peut être) associé au projet ? => ACTIONNARIAT

## SAS

Jusqu'à présent...pas de collectivités au capital (l'intervention des collectivités dans les SAS se faisait donc via une SEM)

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) - article 109 : **Possibilité pour les collectivités et leurs groupements de participer au capital de sociétés (SA/SAS) productrices d'ENR (→ 50 % du capital pour ne pas tomber dans le régime des EPL).**

## SCIC SAS

Ouvert aussi aux collectivités locales jusqu'à 50 % du capital (avant : 20% > loi sur l'ESS de juillet 2014)

Les actionnaires doivent

**obligatoirement se répartir en 3 catégories d'associés =**

1. Bénéficiaires
2. Salariés ou producteurs de services
3. + une catégorie « libre »  
→ multisociétariat

## SEM

- Collectivités à plus de 50% et une part et à moins de 85%
- > Capital de départ d'au moins 37 000€
  - > Le capital ne peut pas être variable  
=> lourdeurs
  - > 2 actionnaires minimum dont 1 personne privée

=> SAS ou SAS SCIC : Ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé et publique  
=> La volonté d'une participation des collectivités au capital de la SLOP n'impacte donc plus le choix du type de société.  
=> Puis-je regrouper 3 catégories d'associés dans ma SCIC ?

# Partie 1 : Le choix de la forme juridique

Comment sont prises les décisions ? => GOUVERNANCE

SAS

Droit de vote de type  
coopératif  
1 personne = 1 voix

O  
U

Droits de vote de type semi-  
coopératifs : mode  
proportionnel avec  
plafonnement des droits de  
vote possible

SCIC SAS

Droits de vote de type  
coopératif  
1 personne = 1 voix

O  
U

Droits de vote coopératifs  
avec une pondération par  
collège de vote (coefficients  
de pondération compris entre  
10 et 50%)

SEM

Droits de vote nécessairement  
proportionnels

Gouvernance coopérative : 1 actionnaire = 1 voix  
Gouvernance proportionnelle : 1 action = 1 voix

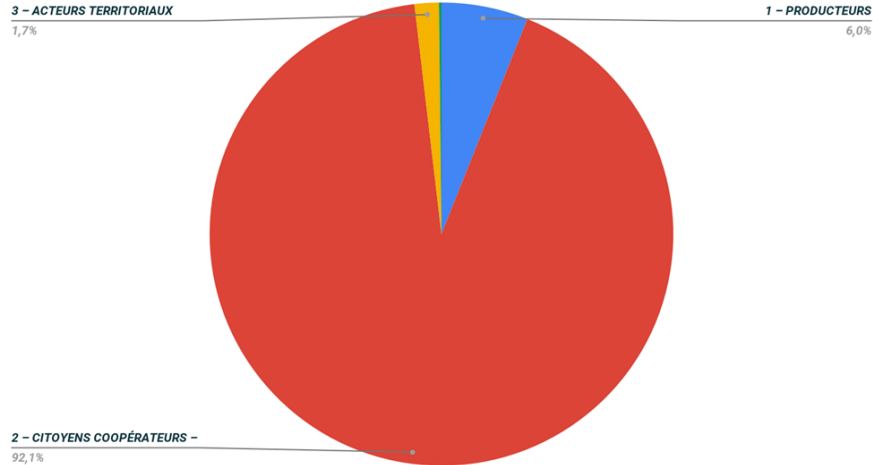
# Partie 1 : Le choix de la forme juridique

## CéléWatt

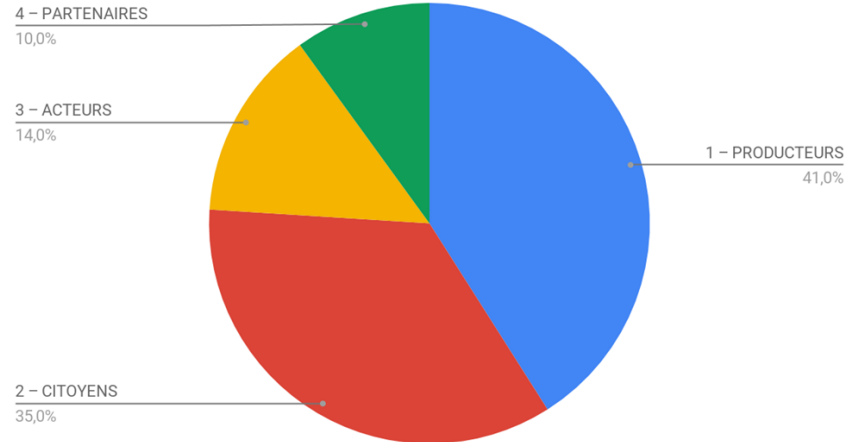
Créons ensemble une grappe de parcs solaires

- Scic SAS
- Election des administrateurs avec pondération collège > représentation équitable mini
- Conseil de gestion : Pdt+VPs+3 membres CA

Capital souscrit par collège - 07/04/18



Poids des collèges dans l'Assemblée Générale



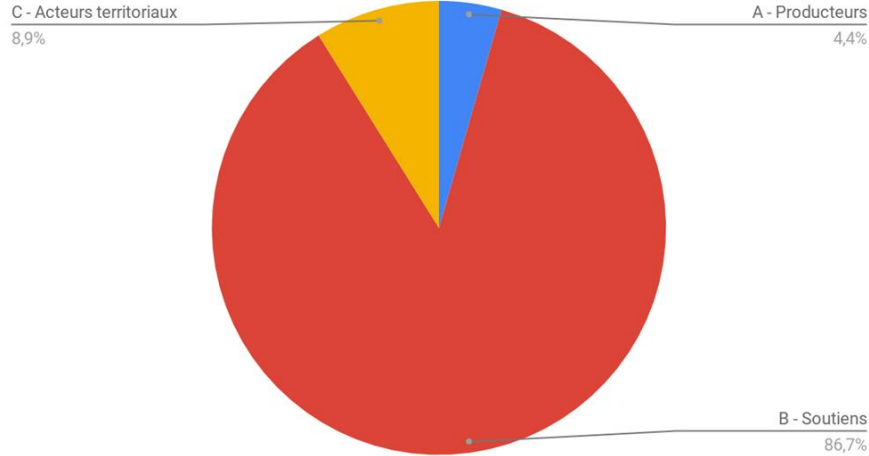
# Partie 1 : Le choix de la forme juridique

Midi Quercy  
Energies  
Citoyennes

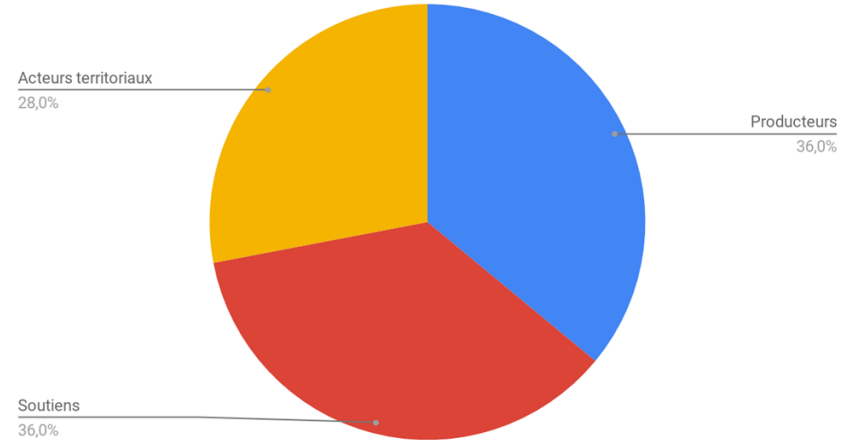


- Scic SA
- 7 catégories > 3 collèges
- Collectivités : 40% du capital social : 3 catégories, réparties dans 2 collèges

Répartition du capital social - Scic SA MidiQuercyEC - 31/03/18



Poids des collèges au sein de l'Assemblée Générale - Scic SA - MQEC



# Partie 1 : Le choix de la forme juridique



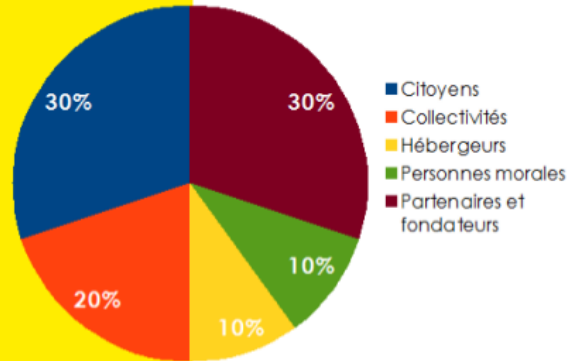
## Gouvernance SAS Energy Citoyenne

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

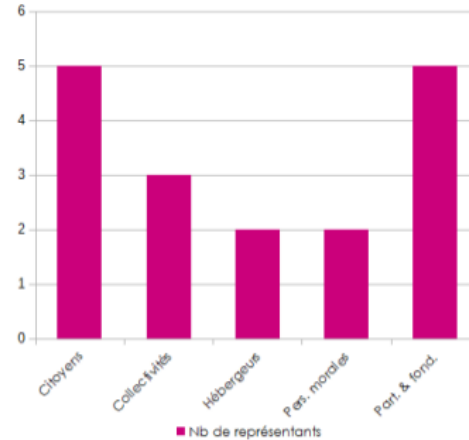
16 JUIN 2016  
Web'EnR  
Bertrand Spindler  
Vice Président Transition énergétique

GRENOBLE - ALPES  
MÉTROPOLITAINE

Pondération des collèges



Répartition des représentants  
au CA et au comité de gestion

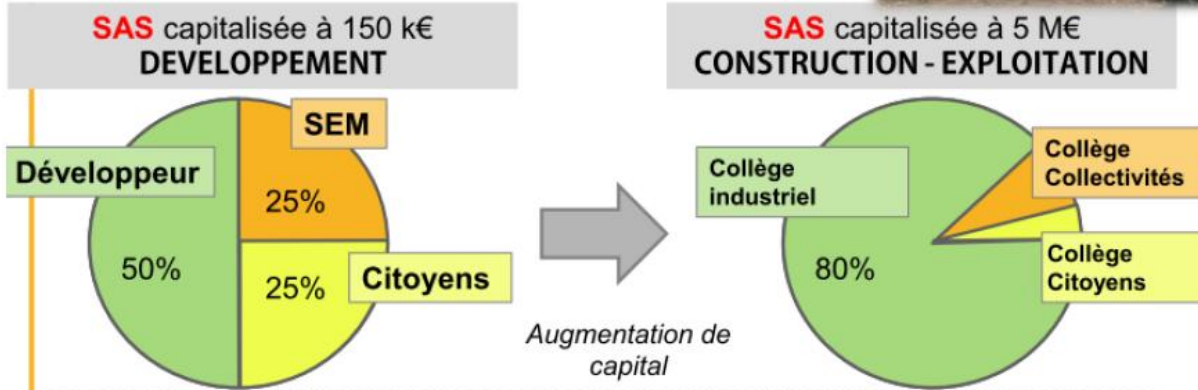


<https://www.youtube.com/watch?v=Mo1r2w0WoyE>

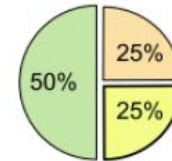
# Partie 1 : Le choix de la forme juridique

## Exemple : les Ailes du Taillard (42)

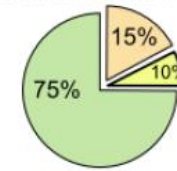
Une SAS unique à format variable



- Une participation indirecte de la communauté de communes à travers une SEM locale.
- Moins de 150 actionnaires
- Un travail approfondi sur le fonctionnement de la gouvernance afin de garder un contrôle citoyen et public dans le développement, le financement et l'exploitation



Conseil de surveillance



Assemblée générale

# Choisir le statut juridique

Comment sont prises les décisions ? => GOUVERNANCE

## SAS

- Un président obligatoire
- Possibilité de créer un organe de gestion : Comité de Gestion, Conseil d'Administration, Conseil Stratégique, etc.

=> Organisation de la prise de décision principalement décrite dans les statuts

## SCIC SAS

Calqué sur le modèle SAS

## SEM

Calqué sur le modèle SA  
> Un Président obligatoire  
> Un conseil d'administration ou Un directoire + Un conseil de surveillance obligatoire

# Choisir le statut juridique

Quelle répartition des bénéfices ?

## SAS

- Réserve légale de **5%** obligatoire
- Possibilité de décider à chaque exercice d'une mise en réserve plus importante (sans limite)
- Si la mise en réserve est faible -> la quasi-totalité des bénéfices reversés aux actionnaires, rentabilité des fonds propres maximisée

## SCIC SAS

- Mise en réserve obligatoire de **57,5% minimum** > philosophie de l'intérêt collectif, réutilisation de la majorité des bénéfices par la SCIC pour d'autres projets collectifs
- Rentabilité des fonds propres plus faible et limitée au TMRO (au 1er semestre 2017 : 1.15%) + 2pt

## SEM

- Réserve légale de **5%** obligatoire
- Vote en AG de la part distribuée / mise en réserve



# Partie 1 : Le choix de la forme juridique

## 123 Soleil : un projet d'initiative communale




Société par actions simplifiées (SAS)  
Investissement total : 370 000 €  
Rémunération des actionnaires : environ  
3 % net annuel  
286 investisseurs dont 38 habitants  
de la commune.

### CHIFFRES CLES

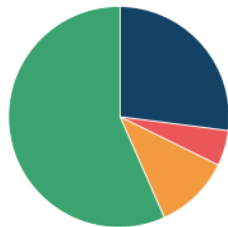
Commune de 250 habitants

 Puissance installée  
**250 kWc**

 Production annuelle  
**320 000 kWh**

 Soit la consommation de  
**220 habitants** (hors  
chauffage)

### PROVENANCE DES FINANCEMENTS



Subvention régionale  
Commune  
Aude  
Reste de la France

### Parole d'acteur

« Le montage citoyen est un incontestable outil d'animation du territoire autour de la question de l'énergie et de la transition énergétique ». Jean-Claude PONS, maire de la commune



**Aller plus loin** : <https://123soleil.luc-sur-aude.fr/>



# Choisir le statut juridique

## Combien cela coûte de créer et de gérer la société ?

### SAS

La SAS peut être créée à partir de 1€  
Le capital peut être variable, il faut alors préciser dans les statuts un capital minimum et maximum.  
Pas de commissaires aux comptes obligatoire sauf si :  
→ 2 des 3 seuils suivants sont dépassés : total du bilan supérieur à 1 million d'euros / chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros / nombre de salariés supérieur à 20  
→ OU : si la société contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés (au sens du II et III de l'article L. 233-16 du Code du commerce)

### SCIC SAS

Même règle que pour une SAS « classique » mais en +  
→ révision coopérative tous les 5 ans  
(pour un coût annuel = 900 euros)+  
adhésion à l'union régionale des Scop (URSCOP) préférable.  
Les SCIC SAS obéissent aux mêmes règles que les SAS en matière d'impôts et taxes (TVA, CET, IS...).  
Toutefois, les montants affectés aux réserves impartageables sont déduits de l'assiette de calcul de l'IS.  
Ainsi, une SCIC qui affecte l'intégralité de son bénéfice dans les réserves impartageables ne paie pas d'IS.

### SEM

2 Commissaires aux comptes  
> Capital de départ d'au moins 37 000€  
> Le capital ne peut pas être variable  
=> lourdeurs

## Focus : de l'intérêt d'intégrer l'ESS

► **Des outils financiers  
et une communauté  
avisée**

### Financement public : Prêts

Fonds d'Investissement  
d'Avenir (Caisse des  
Dépôts)

Prêt Participatif et  
solidaire (PESS) et  
garantie bancaire  
(BPIFrance)

Fonds d'innovation  
sociale

### Financements participatifs et solidaires privés

Love money  
Clubs d'invest.  
Crowdfunding

Mobilisation de  
l'épargne solidaire  
Fonds de dotation

Fonds  
d'investissement  
(Capital-risque)

### Reconnaissance institutionnelle

Organisation  
nationale de l'ESS

Dispositifs publics de  
développement (région  
et territoire)

Appartenance à une  
communauté et des  
réseaux d'entreprises

# Focus : de l'intérêt de rejoindre la grande famille des EPL

## ► Un accompagnement adapté



# **Atelier Récap : Quels avantages et inconvénients à chaque forme juridique ?**

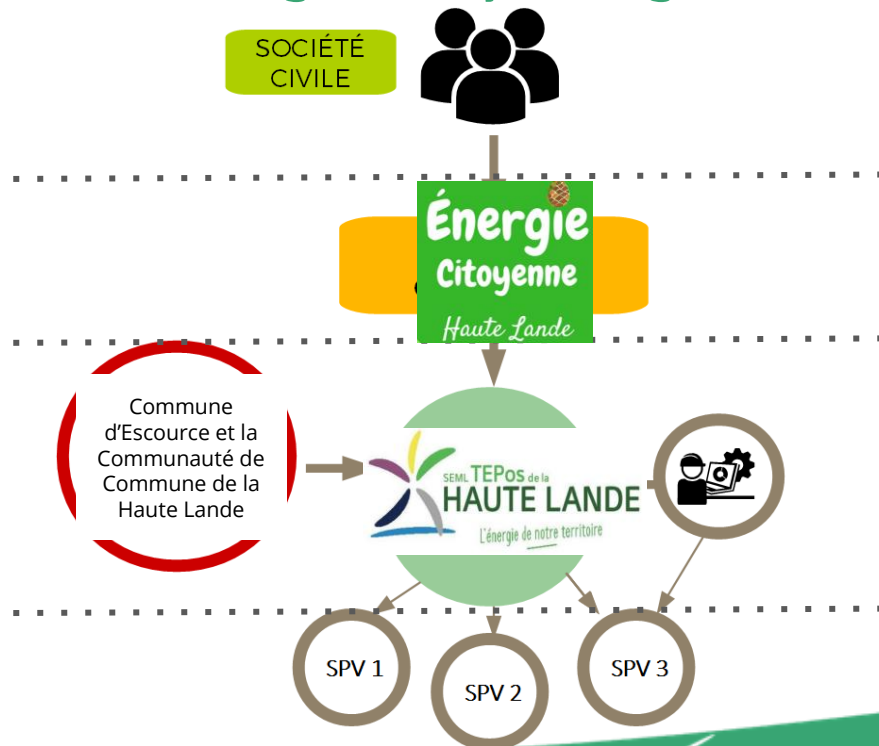
# Tableau comparatif

	SAS	SCIC SAS	SEM
Présentation générale	Société par actions simplifiées. Option statutaire la plus prisee par les projets participatifs : grande liberté contractuelle, possibilité pour les collectivités d'être présentes au capital de la société	Société coopérative d'intérêt collectif auquel vient s'ajouter le "chapeau" commercial SAS (possible depuis la loi ESS). Intérêt collectif prioritaire. Les collectivités peuvent être présentes au capital (<50%). Il faut au minimum 3 catégories d'associés différentes.	Société d'économie mixte. Objet en lien avec les compétences des collectivités majoritaires au capital. Dans une logique d'intérêt général.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion moins complexe et moins lourde que dans une SA</li> <li>- Pas de limitation du nombre d'actionnaires comme dans une SARL</li> <li>- Gouvernance libre en fonction des envies des porteurs (fonctionnement coopératif possible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardes fous coopératifs : 57,5% des bénéfices en réserve chaque année.</li> <li>- Fonctionnement coopératif (tout en pouvant pondérer les droits de vote par l'utilisation de collèges)</li> <li>- Dimension pluripartenariale du fait du multisociétariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle pour la collectivité qui reste majoritaire</li> <li>- gestion gros projets</li> <li>- action politique</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président obligatoire et unique</li> <li>- conditions pour concourir à la mobilisation de l'épargne locale (loi TECV)</li> <li>- Si SAS type "coop" alors réserve légale 15%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président-e obligatoire et unique</li> <li>- sans catégorie "salarié-e-s" possible mais "producteurs" obligatoire</li> <li>- conditions pour concourir à la mobilisation de l'épargne locale (loi TECV)</li> <li>- Dividendes ne peuvent pas être rémunérés à un taux supérieur au taux moyen de rendement des obligations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement (et donc lourdeurs) de type SA</li> <li>- Catégorie publique (spl) ou privée (sem) : collectivités et code des marchés publics (entre 50 et 85% du capital pour la collectivité)</li> </ul>

**Au niveau du PETR : quel(s) échelon(s) ?**

# S'inspirer d'exemples

## ► Le montage à "triple étage"







**Pause déjeuner - Reprise à 13H30**

# Déroulé de la journée

- ❑ 9h30 : Accueil & Introduction
- ❑ 10h : Partie 1 // Le choix de la forme juridique
- ❑ 12h30 à 13h30 : Pause
- ❑ 13h30 à 16h : Partie 2 // La rédaction des statuts

## Partie 2 : La rédaction des statuts

1. Ce qu'on y trouve
2. Les textes de références
3. Les questions à se poser

### Ce que l'on y trouve

Les statuts sont en général divisés en 8 chapitres appelés titres

**Titre 1** : la personne morale (forme, dénomination, objet, siège)

**Titre 2** : capital, obligations de souscription

**Titre 3** : associés, admission et départs

**Titre 4** : organes de direction (gérant, PDG et CA)

**Titre 5** : contrôle (révision, commissaire aux comptes)

**Titre 6** : assemblées

**Titre 7** : comptes et répartition du résultat

**Titre 8** : dissolution

**Et un préambule !**  
**historique, contexte,**  
**valeurs, éthique, ambitions,**  
**intérêt collectif**

### Les textes de références

#### SAS

Le livre II du Code de commerce =  
→ les articles L231-1 et suivants **relatifs aux sociétés à capital variable** (le capital peut diminuer à la suite de démissions, exclusions ou décès, ou remboursements)  
→ et les articles L.227-1 à L227-20 **relatifs aux sociétés par actions simplifiée**

→ + Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce

On parle d'actions dans une SAS

#### SCIC SAS

La SCIC est avant tout une société commerciale.  
→ Depuis la loi sur l'ESS de juillet 2014, elle peut opter pour le statut commercial SAS. Si une Scic opte pour ce dernier, elle doit alors respecter l'ensemble des articles du Code de commerce qui régissent les SAS.  
=> SAS SCIC = **soumises à la réglementation des SAS et à la loi du 17 juillet 2001 et du décret du 21 février 2002**

On parle de parts sociales dans une SCIC SAS

#### SEM

SEM soumise au code général des collectivités territoriales selon les articles L1521-1 et au code du commerce selon les articles L225-1

On parle d'actions dans une SEM

## Partie 2 : La rédaction des statuts

### **Atelier : Les questions à se poser**

En petits groupes, vous devez traiter d'une modalité statutaire (montant part sociale, mode de gouvernance, etc.) et choisir celle qui vous semble la plus adaptée à votre projet

- Argumenter vos choix
- Formuler une critique

## Partie 2 : La rédaction des statuts

### Les questions à se poser

#### Objet social

Comment l'exprimer ? A quoi ressemblerons-nous dans 99 ans ?

#### Gouvernance

Comment sont prises les décisions ?

Quels sont les pouvoirs du président ? Comment est élu le président ?

Quelles sont les règles pour l'organe de gestion ?

Quelles sont les règles pour l'AG ?

#### Capital et actionariat

Quels sont les montants minimal et maximal ?

Quel est la valeur nominale de l'action ?

Le montant de l'action sera-t-il toujours le même ?

Quelle procédure d'admission des nouveaux actionnaires ?

Peut-on exclure un associé ?

Un actionnaire peut-il céder ses parts quand il le souhaite ?

Un actionnaire peut-il céder ses parts à qui il veut ?

Que faire en cas de décès ou d'exclusion ?

En quoi consiste la mise en place de collèges de VOTE ? nécessaires pour notre société ?

#### Gestion des bénéfices

Quelles règles pour l'affectation du résultat ?

Important : beaucoup de questions à trancher sont similaires que l'on crée une SAS à capital variable ou une SCIC.

**Le « chapeau » SCIC vient seulement donner un cadre plus strict & ESS reconnu**

## Partie 2 : La rédaction des statuts

Important : beaucoup de questions à trancher sont similaires que l'on crée une SAS à capital variable ou une SCIC. Le « chapeau » SCIC vient seulement donner un cadre plus strict

### ❏ Les questions à se poser pour une SAS

#### **Comment exprimer l'objet social ?**

Une société ne peut en principe pas exercer une activité non mentionnée dans son objet social. Il s'agit donc de ne pas négliger cette étape (même si certaines formulations permettent de garder de la souplesse sur le champ d'activités).

Peut être précédé d'un préambule qui donne les valeurs du projet et qui met l'accent sur l'historique de la démarche, le contexte et les enjeux, la dimension d'intérêt collectif du projet, les valeurs et les principes de fonctionnement, l'adhésion à des démarches de référence, etc...

#### **Quel est le montant de l'action ?**

Principe : Choisir un montant qui ne soit pas dissuasif mais qui facilite la gestion de la société. Il faut aussi acter d'un capital minimum et maximum car le capital est variable.

=> Pour le capital minimum : ne peut pas descendre en dessous- du 1/10e du capital social de départ

#### **Le montant de l'action restera-t-il toujours le même ? 2 possibilités**

→ 1. La valeur des actions reste uniforme (valeur nominale)

→ 2. Principe de variabilité de la valeur de l'action. Pour les projets citoyens, il peut être pertinent d'établir une prime d'émission pour les actions émises à partir de x années (l'enjeu est ici de savoir si les associés fondateurs souhaitent en quelque sorte valoriser le risque pris par les premiers souscripteurs durant la phase d'études) – ex : BégaWatts



## Partie 2 : La rédaction des statuts

Important : beaucoup de questions à trancher sont similaires que l'on crée une SAS à capital variable ou une SCIC. Le « chapeau » SCIC vient seulement donner un cadre plus stricte

### ❏ Les questions à se poser pour une SAS

#### **Comment sont prises les décisions collectives ? Plusieurs options**

1/ une personne = une voix (fonctionnement coopératif)

2/ états intermédiaires possibles (« semi-proportionnel » avec un système de collèges ou « semi-coopératif » avec un octroi de voix « par paliers de nombre d'actions »).

+ il faut acter pour certaines décisions du type de majorité souhaitée

(majorité simple, des deux tiers, unanimité etc.), notamment pour les décisions importantes, etc.

#### **Quelle procédure d'admission des nouveaux actionnaires ?**

→ il faut définir quel organe statue sur l'admission, avec quelle majorité et les délais de réponse.

- Clause d'agrément : on peut prévoir de soumettre l'entrée d'un nouvel actionnaire à l'agrément de l'organe de gestion ou de l'AG

+ critères à fixer : Admission de mineurs ?

#### **Peut-on exclure un associé ? Si oui, prévoir une procédure**

En général : relève d'une décision d'AG après avis motivé du Conseil de gestion/Conseil d'administration. Prévoir les motifs d'exclusions éventuels et la procédure de notification (quelle majorité, quels délais, modalités de remboursement ?, etc.)

## Partie 2 : La rédaction des statuts

Important : beaucoup de questions à trancher sont similaires que l'on crée une SAS à capital variable ou une SCIC. Le « chapeau » SCIC vient seulement donner un cadre plus stricte

### ❏ Les questions à se poser pour une SAS

#### **En quoi consiste la mise en place de collèges ?**

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particulier à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé=une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des associés.

Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la société

### ❏ Les questions à se poser pour une SCIC

#### **Capital minimum ?**

Dans une SCIC le capital ne peut jamais descendre en-dessous du quart du plus haut capital atteint dans l'histoire de la coopérative, mais vous pouvez choisir des règles plus sévères...

#### **Quel cadre réglementaire en cas de dissolution-liquidation ?**

Principe d'impartageabilité des réserves, qui se traduit notamment =

- en cours de vie de l'entreprise par l'absence de plus-values pour les apporteurs de capitaux\$
- et, en cas de dissolution, par l'abandon du boni de liquidation à une autre coopérative ou à une œuvre d'intérêt général.

## Partie 2 : La rédaction des statuts

### Comment rédiger les statuts ?

- > Un petit groupe (3 à 5 pers. max) avec répartition des tâches
- > Pas de surenchère de “savoir” ; solliciter ressources & avis extérieurs
- > Rédiger un PROJET de statuts > le soumettre au collectif pour débat et amendement

OUTIL MÉTHODOLOGIQUE

# Merci de votre participation !



Tour de table  
“pépites/cailloux”

\* « Ceux qui aiment la paix doivent apprendre à s'organiser aussi efficacement que ceux qui aiment la guerre »